



CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES
(Ramsar, Iran, 1971)

Dossier sur la Convention sur les zones humides en vue de la COP16 de la Convention sur la diversité biologique

Les zones humides, tel qu'elles sont définies dans la Convention sur les zones humides, comprennent les zones humides intérieures, les zones humides marines et côtières et les zones humides artificielles.

Les zones humides abritent une biodiversité exceptionnelle. 40 % de toutes les espèces de la planète vivent ou se reproduisent dans les zones humides, les zones humides intérieures abritant à elles seules la moitié des espèces de poissons connues dans le monde. Les zones humides offrent un habitat à un large éventail d'espèces migratrices, ainsi qu'à des espèces rares ou endémiques.

Les zones humides et leur biodiversité soutiennent l'existence des populations humaines. Les zones humides intérieures fournissent 40 % des protéines de poisson dans le monde et plus d'un milliard de personnes dépendent des eaux intérieures pour leur subsistance. Les zones humides contribuent à ce que l'eau potable soit propre et sans danger, fournissent l'eau nécessaire aux cultures vivrières et contribuent à la sécurité et au bien-être des personnes en atténuant les effets des extrêmes hydriques. Elles contribuent également à rendre les villes plus agréables à vivre en réduisant le bruit, en drainant les eaux de pluie, en modérant le climat localement et en offrant des possibilités de loisirs.

Les zones humides, y compris l'eau stockée dans les aquifères et dans les sols des zones humides, constituent un élément essentiel du cycle hydraulique mondial. Selon la Commission mondiale sur l'économie de l'eau, 45 % des précipitations sur terre dépendent de l'évapotranspiration des zones humides et des forêts. La quasi-totalité de l'eau utilisée par les humains – dans les ménages ainsi que pour l'irrigation, l'élevage et l'industrie – provient des zones humides.

Les zones humides subissent des dégradations et disparaissent à un rythme plus élevé que les autres écosystèmes, ce qui a de graves répercussions sur la biodiversité. Plus de 3 millions de km² d'écosystèmes de zones humides ont disparu depuis les années 1700 et de nombreux types de zones humides continuent à se dégrader rapidement. Un tiers des espèces vivant dans les eaux intérieures sont menacées d'extinction et les populations animales des eaux intérieures diminuent deux fois plus vite que celles des écosystèmes terrestres ou des océans. Selon l'Indice Planète vivante, les populations d'espèces sauvages présentes dans les écosystèmes d'eau douce faisant l'objet d'un suivi ont diminué de 85 % au cours des 50 années écoulées entre 1970 et 2020.

La dégradation et la disparition des zones humides affectent les systèmes hydriques et climatiques de la planète. Elles déséquilibrent le cycle de l'eau, ce qui entraîne une augmentation des phénomènes extrêmes. Comme les zones humides en bonne santé stockent plus de carbone dans leur sol que les autres types d'écosystèmes, leur dégradation et leur disparition aggravent le changement climatique, car les sols secs ne capturent pas et ne stockent pas le carbone.

La protection, la restauration et l'utilisation rationnelle des zones humides conformément aux objectifs stratégiques de la Convention sur les zones humides sont essentielles pour atteindre les objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMBKM). Les décisions [15/6](#) et [15/13](#) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) reconnaissent que la mise

en œuvre efficace du CMBKM dépend des actions des conventions relatives à la biodiversité, y compris de leurs processus scientifiques, de leurs données et de leurs rapports, ainsi que des orientations et des outils existants. La [décision III/21](#) de la CDB invite la Convention sur les zones humides à coopérer en tant que chef de file dans la mise en œuvre d'activités au titre de la CDB intéressant les zones humides. La [Résolution XIV.4](#) de la Convention sur les zones humides confirme que la mise en œuvre du [4^e Plan stratégique](#) par les Parties contractantes et les [Organisations internationales partenaires](#) est cruciale pour réaliser la mission de la Convention, ainsi que pour contribuer au CMBKM. Le [5^e Plan stratégique](#) en cours d'élaboration pour adoption lors de la COP15 de la Convention sur les zones humides en 2025 est conçu en conformité avec le CMBKM. La [Résolution XIV.6](#) de la Convention sur les zones humides, entre autres, appelle à assurer une place appropriée aux zones humides dans les indicateurs et le cadre du suivi du CMBKM.

Les zones humides sont pertinentes pour la plupart des cibles du CMBKM, en ce qui concerne la réduction des menaces pesant sur la biodiversité et la satisfaction des besoins des populations humaines, ainsi que les outils et solutions pour la mise en œuvre et l'intégration. Les zones humides et la Convention sur les zones humides sont particulièrement concernées par la mise en œuvre et le suivi de la Cible 1, de nombreuses zones humides ayant une grande importance pour la biodiversité ou l'intégrité écologique, et des Cibles 2 et 3 relatives à la restauration et à la protection des eaux intérieures et des écosystèmes côtiers et marins.

La prise en compte des zones humides dans les SPANB, y compris l'intégration d'objectifs et d'actions en faveur des zones humides, est essentielle. La coopération entre les conventions pour la mise en œuvre du CMBKM nécessite des actions nationales de la part des Parties contractantes. La prise en compte des zones humides dans les SPANB permet de regrouper les obligations découlant des traités au stade de la planification et de promouvoir l'efficacité des moyens de mise en œuvre, y compris en matière de capacités et de financement, ce qui améliore l'efficacité des actions. Elle renforce également le suivi et l'établissement de rapports. La [Résolution XIV.6](#) de la Convention sur les zones humides, entre autres, encourage les Parties contractantes à envisager la pertinence de leurs actions visant à appliquer la Convention sur les zones humides dans la réalisation des engagements pris au titre de la CDB, en tenant compte de l'importance de la conservation, de la restauration, de la gestion durable et de l'utilisation des zones humides pour atteindre ses buts et objectifs ; et invite les Parties contractantes à établir ou renforcer les mécanismes nationaux pour améliorer la coordination entre les autorités compétentes et pour soutenir l'intégration des zones humides, de leur biodiversité, de leurs fonctions écosystémiques et de leurs contributions aux populations humaines dans les SPANB et d'autres stratégies et plans pertinents.

Le 6e Plan de travail conjoint entre la CDB et la Convention sur les zones humides permet de mettre en concordance les efforts en faveur de la réalisation des objectifs des deux conventions, de renforcer la coopération et de maximiser les effets des actions, en fournissant des orientations volontaires aux Parties contractantes, aux organes des conventions et aux secrétariats. Il a été élaboré sur la base de la collaboration entre les deux conventions dans le cadre des plans de travail conjoints précédents et est mis à la disposition de la COP16 dans le document [CBD/COP16/INF/19](#).

Des outils, des produits de connaissance et des initiatives au titre de la Convention sur les zones humides sont disponibles pour soutenir la planification, la mise en œuvre et le suivi du CMBKM. Le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention sur les zones humides a préparé une [note d'information](#) et des [orientations](#) visant à intensifier les efforts de conservation, de restauration et d'utilisation rationnelle des zones humides au moyen des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB). Le GEST a également préparé une [soumission](#) au Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs (GSET), comprenant des contributions concernant

l'examen des indicateurs relatifs aux zones humides et les flux de données liés aux zones humides. Une série de [notes d'orientation, notes d'information et rapports techniques](#) fournit des analyses techniques, des informations et des orientations sur des sujets relatifs à la protection, à la restauration et à l'utilisation rationnelle des zones humides. Les [outils de gestion des sites](#) contiennent des orientations sur les principaux aspects de la gestion des [Zones humides d'importance internationale – le plus grand réseau d'aires protégées au monde \(d'ici octobre 2024, 2 522 sites couvrant 257 317 367 hectares\)](#). Le label [Ville des zones humides](#) de la Convention (Résolutions XII.10 et XVI.10) permet aux villes qui valorisent leurs zones humides naturelles ou artificielles d'être reconnues et de bénéficier d'une publicité positive pour leurs efforts. La [Journée mondiale des zones humides](#) est célébrée chaque année le 2 février. La Convention sur les zones humides est un partenaire mondial de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes.



Secrétariat de la Convention sur les zones humides

28 rue Mauverney, CH-1196 Gland, Suisse

Tél. : +41 22 999 0170

www.ramsar.org | [Facebook](#) | [X](#) | [Instagram](#) | [LinkedIn](#)